

## ARRETE N°41\_2023A

portant délégation de signature et de fonction à Monsieur Alain GLADE, Membre du Bureau,  
Convention de servitudes avec ENEDIS  
Pose d'un poste d'alimentation en courant électrique  
ZA Roumagnac (Gaillac) - Parcelles NL125 et NL127

### Le Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet,

Vu l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant le Président à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, une partie de ses fonctions aux vice-présidents, et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers ou dès lors que ceux-ci sont tous titulaires d'une délégation, à d'autres membres du Bureau,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection du Président de la Communauté d'agglomération,

Vu le procès-verbal du 11 juillet 2020 constatant l'élection de Monsieur Alain GLADE en tant que Membre du Bureau,

Vu la décision du Président de la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet n°175\_2021DP du 5 novembre 2021 portant approbation de la convention de servitudes des parcelles cadastrées NL 125 et NL 127 situées au sein de la Zone d'Activités de Roumagnac à Gaillac, à la société ENEDIS,

Considérant que pour permettre la réalisation des travaux que le service du domaine a estimé que les frais d'actes seront pris en charge par Enedis.

Considérant la nécessité d'assurer la continuité du service,

## ARRETE

### Article 1<sup>er</sup> :

Délégation de signature est donnée à Monsieur Alain GLADE, Membre du Bureau, pour représenter la Communauté d'agglomération Gaillac-Graulhet et procéder à la signature, des documents de mise à disposition et de servitudes du bien ci-après désigné dans les conditions établies par décision du Président de la Communauté d'agglomération ;

Servitudes à la société ENEDIS des parcelles cadastrées NL125 et NL127 situées sur la Zone d'Activités de Roumagnac à Gaillac, afin de permettre à la société ENEDIS de poser deux postes de courant électrique,

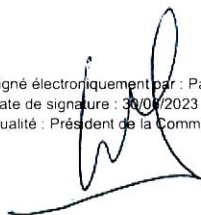
### Article 2 :

Monsieur Alain GLADE, Vice-Président, la Directrice générale des services de la Communauté d'Agglomération sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

A Técu,



Signé électroniquement par : Paul SALVADOR  
Date de signature : 30/07/2023  
Qualité : Président de la Communauté d'Agglomération Gaillac-Graulhet



Le Président,  
Paul SALVADOR

*Conformément aux articles R421-1 et suivants du Code de justice administrative, la présente décision pourra faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité territoriale dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. La décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif dans les deux mois à compter de sa publication ou de sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application informatique Télérecours, accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>*

Acte rendu exécutoire après transmission en Préfecture le 03 JUL. 2023

Publication - Mise en ligne le 03 JUL. 2023 et/ou Notification le